



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N°009/PM/2023

Portant autorisation permanente de voirie Et dérogation de tonnage

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que les travaux d'urgence sur les voiries communales relèvent des pouvoirs de police du Maire et nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de restriction de stationnement et de circulation pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre de chantier non programmés et d'interventions d'urgence,

ARRETE

Article 1 - Pour l'année **2023**, l'entreprise **TERRITOIRE VAR PROVENCE MEDITERRANEE (VEOLIA)**, bénéficie à titre permanent d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour les **interventions de curages et désobstructions des collecteurs d'assainissement** sur la commune de la Farlede

Article 2 - Cette autorisation ne concerne que des interventions non programmées d'urgence dont la durée ne pourra excéder une journée.

Article 3- A ce titre, la société, dans le cadre de ces interventions, bénéficie d'une dérogation de tonnage ne pouvant excéder 32 Tonnes.

Article 4 - Toutes autres interventions ou travaux devront faire l'objet d'un arrêté.

Article 5 - Lors de ces interventions, l'entreprise devra prendre toutes les mesures utiles afin de sécuriser le chantier avec :

- Interdiction de stationner
- Mise en place d'alternant manuel ou par feu.
- Mise en place d'une déviation si nécessaire.

Article 6 - Avant chaque intervention, elle devra en informer les services de la Mairie.

Article 7 - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} parties).

Article 8 - Cette autorisation pourra être révoquée à tous moments sur simple décision du Maire.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Entreprise VEOLIA**

Fait à LA FARLEDE, le 09.01.2023

Le Maire,
Yves PALMISTO

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 09.01.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 09.01.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

PO

